

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2002-2003

Séance du vendredi 16 mai 2003

Compte rendu intégral

Sommaire

					•															Pages
Composition de l'Assemblée				,	•		. •	٠.	•		•				•				•	. 3
Modification en commission							•		•		.•				•			•	٠	3
Questions écrites		•				. •	•	•										•	. ••	3
Dépôt d'un projet de décret								•			•	•			. •	•	٠.	•		3
Arrêtés de réallocations .							•								•	•				3
Notifications									•	•						·.		. •	٠	3
Anniversaire princier		•	•																	3
Approbation de l'ordre du jo	ur .			•											. •				•	3
Projet de décret portant asset Communauté européenne Chili, d'autre part	ntin et	ne se	nt s I	à l Eta	'Ac ts r	cco ner	rd (nbi	éta res,	blis d'i	sai une	nt û	ine irt, ·	ass et	soc la i	iati Rép	ion oub ·	en liqi ·	tre ue :	la du	4
Projet de décret portant asser communautaire française Bulgarie	ıtin de 	iei la	nt e : ré	à l' gio	Ac on e	cor de l	d a Bru	le c ixel	oop les	oér -Ca	atie apii	on e tale	enti e et •	re l la	a C Ré _l	Con pub	ımi liq	ssi ue	on de	- 4
Projet de décret portant assen française de Belgique, la F çaise de la Région de Brux	Régi	ioi	п и	ali	lon	ne'	et le	aC	om.	mis	ssic	n c	om	тı	ina	uta	ire	fra	n-	4

	•
	Pages
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission commu- nautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le gouver- nement de la République socialiste du Vietnam	.'
Discussion générale conjointe	4
(Orateurs: Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse et M. Éric Tomas, ministre-président du Collège)	·
Examen des articles	. 5
Interpellations	
de Mme Marie-Jeanne Riquet (conclusions de l'étude de faisabilité de l'assurance autonomie) à M. Éric Tomas, ministre-président du Collège	6
(Orateurs: Mmes Marie-Jeanne Riquet, Anne-Françoise Theunissen et M. Éric Tomas, ministre-président du Collège)	
de Mme Dominique Braeckman (fermeture du Centre d'action sociale en milieu communautaire) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	8
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	•
de Mme Dominique Braeckman (aides à domicile) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	12
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, MM. Denis Grimberghs et Alain Hutchinson, membre du Collège)	
Question orale	-
de M. Denis Grimberghs (application du décret du 4 mars 1999 relatif aux centres de coordination) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	
	*.
ote nominatifs	
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili	. 17
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République de Bulgarie	18
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo	18
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le gouvernement de la République socialiste du Vietnam	. 18

La séance est ouverte à 9 h 35.

Mme Fatiha Saïdi et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉE

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence : Mme Françoise Schepmans.

COMMUNICATIONS

Composition de l'Assemblée

Mme la Présidente. — Suite à la démission de M. Alain Zenner, appelé à d'autres fonctions, nous accueillons Mme Dominique Dufourny dans les rangs du groupe MR.

Je lui souhaite la bienvenue.

Modifications en commission

Mme la Présidente. — À la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaire, Mme Dufourny remplace M. Alain Zenner, en qualité de membre effective.

Question écrite

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par:

— Mme Dominique Braeckman à M. Éric Tomas, ministreprésident du Collège.

Dépôt d'un projet de décret

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé un projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale.

Ce projet sera transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 3 arrêtés de membre du Collège:

- l'arrêté nº 2003/88 modifiant le budget décrétal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 27;
- l'arrêté nº 2003/118 modifiant le budget décrétal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22;
- l'arrêté nº 2003/155 modifiant le budget décrétal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

Il en est pris acte.

Ce document vous a été transmis.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Vœux d'anniversaire

Mme la Présidente. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

ORDRE DU JOUR

Modification — Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 9 mai 2003, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 16 mai 2003.

La question orale de Mme Fahtia Saïdi à M. Alain Hutchinson, concernant les associations et projets communaux subsidiés dans le cadre du Programme intégration cohabitation pour les années 2001 et 2002, est retirée de l'ordre du jour dans la mesure où une réponse écrite a été apportée à cette question.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole et moyennant la modification que je viens de vous indiquer, l'ordre du jour est adopté. PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLI-QUE DU CHILI, D'AUTRE PART

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGI-QUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse.

Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, chers collègues, entre les bancs vides d'aujourd'hui et la rumeur qu'on entendait hier, au CRB, lorsqu'on intervenait, je ne sais pas ce que je préfère. Nous assurerons quand même notre fonction de députés.

En sa réunion du 12 mai 2003, la commission ayant en charge les relations internationales a examiné les projets de décret portant assentiment à un accord d'association et plusieurs accords de coopération.

Le Président du Collège a présenté quatre projets de décret :

Le premier porte sur un traité mixte conclu entre le Chili et l'Union européenne qui comporte trois volets principaux : renforcement du dialogue politique et promotion des valeurs démocratiques, la coopération dans cinq domaines économiques et financiers et les échanges commerciaux. Outre les domaines économique et financier, scientifique et technologique, la réforme de l'État et l'administration publique, la coopération porte aussi sur les domaines social et culturel.

Le deuxième porte assentiment à un accord de coopération entre notre Commission communautaire et la République de Bulgarie, pays balkanique dont les progrès remarquables accomplis dans la construction de la démocratie ont permis d'entamer les négociations d'adhésion avec l'Union. L'accord soumis à votre approbation complète un accord tripartite signé en 1998 avec la Communauté française et la Région wallonne.

Le troisième porte sur la coopération avec la République du Congo et s'inscrit dans une volonté d'intensification des actions de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans ce pays ravagé par une crise politico-économique qui perdure.

Les objectifs sont de contribuer à la prise en charge, par les acteurs locaux, de leur propre développement, d'encourager la coopération sud-sud, notamment par des programmes transfrontaliers et de renforcer les pôles d'excellence susceptibles d'avoir un rayonnement régional et un effet multiplicateur.

Avec la République du Vietnam, ce sont des liens déjà existants qui sont renforcés à travers l'accord de coopération qui fait l'objet du décret suivant. Une mission du Bureau au Vietnam avait permis d'approfondir des pistes de collaboration entre opérateurs de terrain bruxellois et vietnamiens; le gouvernement vietnamien avait alors aussi exprimé sa volonté de renforcer la coopération culturelle et sociale, avec une attention particulière pour la formation et l'éducation en accordant une priorité aux secteurs de l'hôtellerie et du tourisme. Les projets prioritairement soutenus par la Commission Communautaire française s'inscriront dans le cadre d'un développement durable et favoriseront l'émergence de la société civile.

Dans la discussion générale, Mme Payfa rappelle que la mission du bureau au Vietnam est assurée d'un suivi. Elle signale également que, pour répondre à la demande de la commission, le CGRI sera auditionné dès la parution de son dernier rapport.

Quant à M. Romdhani, il préférerait, pour le Vietnam, accroître la coopération sur la formation plutôt que sur le tourisme, secteur que le Vietnam souhaite également développer.

Sur les accords signés avec la Bulgarie, le Congo et le Vietnam, Mme Persoons se réjouit de la présence d'une clause «intangible» sous la forme d'un article premier, dans lequel les parties réitèrent leur attachement aux principes d'égalité en droits, du respect de souveraineté [...], aux principes de liberté, de démocratie, de primauté de la loi et des droits humains.

À travers ses compétences, l'Assemblée de la Commission Communautaire française ouvre à la promotion de la démocratie

Le ministre a répondu en faisant référence à la clause de respect de la démocratie figurant dans tout accord signé par la Commission communautaire française: il revient à la diplomatie de lui donner un contenu exprimant cette volonté.

Au nom du groupe Écolo, j'ai regretté l'absence de référence à la lutte contre la traite des êtres humains dans le traité complémentaire à l'accord-cadre signé par la Communauté française, la Région wallonne et la République bulgare. Rien ne permet de résoudre ce problème ni par un programme d'actions avec la Bulgarie ni par l'implication des associations qui luttent contre la traite des êtres humains sur le territoire bruxellois. Le ministre signale l'état de la discussion menée avec la ministre bulgare des affaires étrangères. La Bulgarie a conscience du phénomène mais le combat difficilement, vu les paravents légaux utilisés par les criminels.

Les quatre projets de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents dans leurs articles et leur ensemble. (*Applau*dissements.)

Après ce rapport, je voudrais intervenir brièvement à titre personnel. Je n'ai pas compté le nombre de décrets que nous avons adoptés, qu'il s'agisse de décrets mixtes ou d'accords de coopération avec la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise, mais je pense que nous atteignons maintenant un nombre considérable et que nous avons rattrapé le retard par rapport aux autres assemblées. Néanmoins, je voudrais attirer l'attention sur un point. Nous sommes une petite assemblée avec des compétences certes importantes mais limitées et nous disposons de budgets limités.

Il me semble qu'à l'occasion de l'adoption de décrets, tant dans les traités mixtes que dans les accords de coopération, nous devrions davantage nous efforcer de dégager des priorités, priorités que nous sommes en mesure d'assumer. Je voudrais également faire une suggestion sans affirmer pour cela que c'est la voie qu'il faut prendre. Ne serait-il pas intéressant de concentrer nos efforts en vue de renforcer la coopération, par exemple de ville à ville, dans les domaines qui sont de notre compétence: formation, santé, aide aux personnes. Je pense que nous pourrions œuvrer de manière utile dans ces accords de coopération. Cela nous permettrait de collaborer à la démocratie et de mettre en place des structures favorisant le fonctionnement de cette démocratie dans un certain nombre de pays.

Je tenais à faire cette suggestion sachant que nous aurons encore à ratifier de nombreux traités à l'avenir. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, en réponse à la remarque de Mme Theunissen, je voudrais rappeler, puisque les pouvoirs de notre assemblée en matière de relations internationales ont été confirmés par le Gouvernement fédéral, que notre assemblée sera encore amenée à ratifier à l'avenir un certain nombre d'accords qui ont été signés par la Belgique ou même au niveau européen. Cette ratification est un acte important pulsqu'il nous permet d'affirmer notre pleine compétence en matière de relations internationales mais elle n'a pas de conséquence, notamment en termes budgétaires. En revanche, pour ce qui concerne les autres accords que nous tentons de développer, la plupart du temps en synergie avec la Région wallonne et la Communauté française, je voudrais préciser que nous n'avons pas l'intention de développer outre mesure ce genre d'accords parce qu'il faut pouvoir les rendre efficaces et donc mener un certain nombre d'actions réelles.

La remarque de Mme Theunissen est parfaitement justifiée parce qu'il sera sans doute nécessaire, dans les années à venir, d'augmenter quelque peu le budget consacré aux relations internationales de la Commission communautaire française, lequel reste un budget modeste. Mais si nous voulons remplir de manière efficace nos engagements vis-à-vis d'un certain nombre de pays avec lesquels nous avons signé ces accords quadripartites, il faudra dégager des moyens supplémentaires. Je m'y emploierai.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLI-QUE DU CHILI, D'AUTRE PART

Examen des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, sur la base du texte adopté en commission.

Art. 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

- Adopté.

- Art. 2. L'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 18 novembre 2002, sortira son plein et entier effet.
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

Pour les trois autres projets de décret, puis-je vous proposer d'adopter la même position qu'en commission, où chaque projet de traité a recueilli l'unanimité? (Assentiment.)

Pas d'objection? (Non.)

Il en sera donc ainsi.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGÀRIE

- Art. 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.
 - Adopté.
- Art. 2. L'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République de Bulgarie, fait à Bruxelles le 7 décembre 2002, sortira son plein et entier effet.
 - Adopté.
- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
- Art. 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.
 - Adopté.
- Art. 2. L'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo, fait à Bruxelles le 9 décembre 2002, sortira son plein et entier effet.
 - Adopté.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGI-QUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

Art. 1er. Le présent décret, règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Adopté,

Art. 2. L'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, fait à Bruxelles le 26 septembre 2002, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

INTERPELLATIONS.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME MARIE-JEANNE RIQUET À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELA-TIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, CONCERNANT LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'ASSURANCE AUTONOMIE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet pour développer son interpellation.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, Monsieur le Président du Collège, chers collègues, la presse du 11 avril dernier a relayé les conclusions de l'étude universitaire commanditée le 25 février 2002 par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ainsi que par la Communauté germanophone et la Commission communautaire française.

La principale conclusion de cette étude est qu'une assurance dépendance n'est viable que si elle est mise sur pied au niveau fédéral, tandis que les Régions et les Communautés devraient renforcer leur offre de services aux personnes.

Cela ne m'étonne pas du tout. L'assurance dépendance flamande n'est pas davantage viable. Je me souviens avoir suivi les péripéties de son instauration, notamment au travers des travaux parlementaires de la Région flamande. La question du financement a dès le départ posé un problème à la Flandre, mais la volonté politique d'instaurer une assurance purement flamande l'a emporté sur la raison. J'avais d'ailleurs déclaré à cette tribune le 23 novembre 2001 que rien ne garantissait la stabilité des cotisations futures à l'assurance flamande. En effet, conscient des risques de dérapages financiers, le gouvernement flamand avait prévu dans son décret la possibilité d'adapter cette cotisation en fonction des résultats de l'assurance. Et ce qui devait inévitablement se produire n'a pas tardé, puisque la coti-

sation annuelle obligatoire a été portée de 10 à 25 euros, et les prestations revues à la baisse.

Certes, l'instauration d'une assurance dépendance est coûteuse. Mais elle permet aussi de réaliser des économies dans d'autres enveloppes budgétaires consacrées aux soins de santé, je pense particulièrement à l'enveloppe «hospitalisation». C'est donc au niveau fédéral que l'on peut espérer tendre vers des équilibres financiers. C'est donc au niveau fédéral que l'assurance autonomie peut s'avérer la plus viable.

Toutes les aberrations de l'assurance flamande sur lesquelles j'avais à l'époque attiré votre attention posent des problèmes que la Flandre s'entête à ignorer. Par exemple, j'avais aussi attiré votre attention sur le fait que l'assurance flamande n'est pas conforme aux dispositions en vigueur au niveau européen, parce qu'elle fait prévaloir le droit du sol sur le droit des gens. La Commission Européenne n'a pas manqué de lancer une enquête et de conclure qu'une telle assurance devrait en principe être assumée par la sécurité sociale, donc par les autorités fédérales.

Les conclusions de l'étude de faisabilité me paraissent par conséquent logiques, du moins d'après ce que j'ai pu en lire dans la presse.

Mais cela laisse le problème entier: les Bruxellois ont toujours le choix entre soit une assurance flamande qui n'a pas été conçue pour eux et qui ne tient pas ses promesses, soit rien du tout.

J'attire votre attention sur le fait que cette nouvelle forme de concurrence sociale qui se dessine à Bruxelles risque de se développer au détriment des francophones. Par exemple, le nouveau discours de responsables politiques flamands à propos des allocations familiales est révélateur. Il ne serait plus question de communautariser ces allocations. Mais la Flandre se propose de les compléter, sous prétexte qu'elle en a les moyens.

Imaginez ce que pourrait donner le développement d'une telle concurrence sociale dans notre Région: si vous êtes du régime linguistique néerlandophone ou si vous adhérez librement aux mécanismes mis en place par la Flandre à Bruxelles, vous avez droit à une assurance dépendance, à des allocations familiales majorées, à un accueil extra-scolaire plus accessible, et pourquoi pas à d'autres avantages en matière de logement, d'activités culturelles, sportives ou autres.

Si du côté francophone les avantages sont moins développés, toute une série de citoyens seront tentés de soutenir les politiques flamandes à Bruxelles, en exprimant notamment leur choix lors des scrutins électoraux. Ce risque est d'autant plus réel que nous avons à Bruxelles une série de communautés que je ne qualifierais pas d'étrangères, mais qui ont leur propre identité culturelle, et qui sont confrontées à des besoins sociaux tels qu'elles seraient bien légitimement tentées de faire le choix de soutenir les politiques qui y répondent au mieux, que ces politiques soient le fait de la Communauté française et de la Commission communautaire française ou de la Communauté flamande.

Les enjeux politiques sont considérables et risquent d'avoir des effets indirects, notamment sur l'emploi. Comme je l'ai déjà signalé à cette tribune, l'assurance dépendance flamande, qui ne peut être prestée que par des institutions agréées par la Communauté flamande, constitue à terme un gisement d'emplois non négligeable dans le secteur de l'aide aux personnes. Car si l'offre de services aux personnes dépendantes agréés par la Communauté flamande est actuellement peu développée, si on solvabilise la demande à l'aide d'une assurance, on stimule l'offre, donc la création de nouveaux emplois. Des emplois pour des néerlandophones, dans des institutions agréées par la Flandre. Pas nécessairement des emplois pour des Bruxéllois.

L'étude de faisabilité d'une assurance autonomie francophone aurait aussi conclu à la nécessité pour les Communautés et pour les Régions de développer l'offre de services d'aide aux personnes. Mais il va de soi que si on n'instaure pas une assurance dépendance au niveau fédéral, la question du financement de ces services se pose d'une manière beaucoup plus aigüe pour les francophones.

Les conclusions de cette récente étude de faisabilité et ces quelques réflexions m'amènent à vous poser de nouvelles questions, monsieur le Président:

- Il serait intéressant d'en savoir un peu plus sur le contenu de cette étude. Pourriez-vous nous en présenter les conclusions dans les grandes lignes?
- J'aimerais aussi connaître le suivi qui y sera donné. Le 11 avril dernier, le ministre-président de la Région wallonne aurait déclaré à propos de cette étude - je le cite: «Il nous est plutôt conseillé de faire pression sur le prochain gouvernement fédéral pour que cette assurance autonomie devienne un des piliers de la sécurité sociale. Nous allons donc nous concerter avec nos collègues des gouvernements francophones pour que nous portions ensemble ce dossier.» Notre assemblée s'en réjouira sans doute puisqu'à l'issue de mon interpellation de novembre 2001, nous avions adopté à l'unanimité une motion motivée demandant au Collège d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de s'atteler sans retard à la mise en place d'une véritable assurance autonomie couvrant l'ensemble de la population belge sans discrimination entre Bruxellois. Y a-t-il maintenant enfin un consensus francophone pour agir de concert en ce sens? Des dispositions concrètes ont-elles été prises en termes d'agenda?

D'avance je vous remercie de vos réponses. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, chers collègues, la perte d'autonomie conduit à une incapacité physique ou psychologique à réaliser des gestes de la vie quotidienne. L'augmentation de l'espérance de vie et du nombre de personnes souffrant d'une autonomie limitée nécessite une réponse collective qui doit être prise en compte par les pouvoirs publics.

Le projet d'assurance autonomie rencontre ce problème. Il devrait permettre à tous de vivre l'autonomie choisie et d'y faire face sur le plan financier.

À plusieurs reprises, des débats ont été menés dans cette assemblée au sujet de l'inégalité instaurée entre résidents bruxellois par la mise en œuvre de la Zorgverzekering décidée par décret flamand, en 1999.

Écolo souhaite que les problèmes de santé des personnes âgées confrontées aux pertes d'autonomie, soient inscrits dans les soins de santé, partie intégrante de l'assurance maladie invalidité. Pour Écolo, l'assurance autonomie doit être inscrite dans un des secteurs de la sécurité sociale fédérale. Cela est réalisable dans le cadre actuel de l'assurance maladie. La réponse à cette exigence passe par le développement d'un système assuranciel, voire complémentaire au système de sécurité sociale et intégré dans celui-ci.

Il est inacceptable que dans un État fédéral, des personnes qui subissent la dépendance soient traitées de manière différente d'autant que plusieurs de nos voisins ont fait face à ce problème. En effet, préoccupés par l'augmentation du nombre de personnes âgées et leur perte d'autonomie, la France, l'Allemagne et le Luxembourg ont organisé une assurance dépendance.

L'objectif consiste à octroyer une aide ponctuelle ou durable aux personnes qui sont dans l'incapacité de gérer les actes essentiels de leur vie, c'est-à-dire, faire sa toilette, ses repas, organiser son espace quotidien, sa vie sociale en sortant de l'isolement.

Pour Écolo, l'intervention des entités compétentes en cette matière ne peut limiter et porter préjudice au maintien et au développement de la sécurité sociale. Toute décision politique doit se réaliser sur deux axes de travail:

- le renforcement de la sécurité sociale et en l'occurrence, l'assurance maladie-invalidité;
- la responsabilité assumée et exercée des entités fédérées qui en ont la compétence dans l'aide apportée aux personnes. Cela devrait se réaliser dans le cadre d'un plan coordonné pour l'autonomie des personnes que nous, Écolo, appelons le plan CAP.

Rappelons que dans la déclaration du début de législature du gouvernement fédéral précédent, on peut lire: «Il est urgent d'apporter des réponses adaptées à ce nouveau risque social qu'est la dépendance ... Le gouvernement engagera une concertation sur l'assurance autonomie.»

Notre système fédéral de sécurité sociale, rencontre les règles européennes (prestation de sécurité octroyée à tous ceux qui travaillent sur le territoire) alors que la Zorgverzekering a fait l'objet d'une intervention de l'Union européenne.

Une étude a été confiée à un groupe d'experts sur «La mise en œuvre de mécanismes d'aide en faveur des personnes en perte d'autonomie». Cette étude francophone vient d'être clôturée et la presse en a parlé récemment, et c'est l'objet de l'intervention de ma collègue, Mme Riquet.

Il serait intéressant de pouvoir disposer de ces données. Serait-il possible de communiquer aux membres de cette assemblée le texte de cette étude, du moins la partie concernant les conclusions et les recommandations? Je soutiens donc la demande de Mme Riquet.

Cette étude fait-elle une évaluation du système mis en place au niveau régional flamand? Les limites de l'organisation de l'assurance autonomie en Flandre (manque de recettes, dépassement des dépenses prévues, ...) ont-elles été abordées? Il semblerait d'après la presse que l'une des conclusions est qu'une assurance dépendance ne serait viable que si elle est mise sur pied au niveau fédéral.

Pouvez-vous confirmer, monsieur le Président, cette information?

J'ai encore deux questions à poser: suite à l'étude, des concertations ont-elles lieu avec vos collègues de la Communauté française et de la Communauté germanophone ainsi que de la Région wallonne?

Y a-t-il des résultats dans cette étude qui concernent directement la Région bruxelloise?

D'avance, je remercie le Président du Collège pour les réponses qu'il apportera.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, j'ai le plaisir de brosser, ainsi que Mme Riquet le demande, les grandes lignes du rapport final de l'étude confiée au consortium interuniversitaire relative à la mise en œuvre de mécanismes d'aide en faveur des personnes en perte d'autonomie.

L'étude est conséquente et mes propos se limiteront ici aux principales recommandations formulées par les chercheurs.

Ainsi, plutôt que de développer un nouveau système de prise en charge de la dépendance, le consortium recommande en premier lieu d'améliorer ce qui existe, à savoir: Un renforcement des interventions de l'APA pour les catégories de dépendance les plus élevées et un relevement des petites pensions.

Pour les chercheurs, une assurance dépendance est viable uniquement si elle est financée au niveau fédéral et serait inefficace si elle ne s'accompagne pas d'un renforcement de l'offre de services non médicaux.

La priorité doit des lors être accordée au renforcement de cette offre de services, avec une attention toute particulière pour les personnes lourdement dépendantes et leur accessibilité financière, ainsi que pour le soutien de l'aidant proche en tant que facteur clé du maintien à domicile.

Les actions à mener en priorité, sont donc:

- L'analyse et le renforcement de l'offre sous deux aspects: le financement et la gestion de base;
- La mise en place d'une démarche de qualité et de critères objectifs qui permettront d'atteindre les personnes qui en ont le plus besoin, sans éliminer les dépendances moins lourdes;
- Acquérir une meilleure connaissance de la problématique de l'aidant proche et le soutenir. En effet, l'aidant proche conjoint, ami ou membre de la famille, couvre 70% des interventions pour les personnes de 75 ans et plus vivant à domicile.

Il faut, en outre, appréhender la problématique de la perte d'autonomie dans son ensemble pour définir un « programme de soutien à l'autonomie » qui inclurait notamment les problématiques de :

- l'accessibilité de l'offre de services non médicaux pour ceux qui en ont le plus besoin;
- la création d'emplois supplémentaires d'aides familiaux et de garde-malades;
- les journées non justifiées dans les hôpitaux par manque de prise en charge des personnes dépendantes à leur sortie.

Ce programme doit être pensé à long terme pour être viable et efficace.

Sur la base des documents communiqués par l'équipe de recherche, il appartient à chaque exécutif d'examiner quelles recommandations peuvent être concrétisées, tant en termes de travail législatif, qu'en termes budgétaires.

Par ailleurs, une coordination entre ministres sectoriellement compétents en matière d'aide aux familles et de santé est également nécessaire.

À ce stade, les concertations entre les quatre exécutifs n'ayant pas encore eu lieu, je ne dispose d'aucun calendrier, mais cela n'hypothèque en rien l'avenir ni l'usage qui sera fait de cette vaste étude. Je suis convaincu que les quatre exécutifs doivent continuer à travailler ensemble afin de trouver les solutions à appliquer à l'intérieur des Régions ou Communautés.

C'est aussi de cette manière que nous pourrons faire pression sur l'État fédéral.

Mme Theunissen a demandé si la synthèse des conclusions de l'étude pourrait être diffusée dans notre Assemblée. *A priori*, je n'y vois aucune objection.

Cependant, compte tenu que cette étude a été commanditée par les quatre exécutifs, je contacterai mes collègues de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne pour leur demander s'ils ne voient pas d'objection à ce que cette synthèse soit communiquée à l'ensemble des membres et afin que nous adoptions une position commune. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, je remercie M. le Président du Collège pour ses réponses.

Je relèverai deux points:

Tout d'abord, je déplore l'absence de calendrier. Une étude a en effet été réalisée décrivant la marche à suivre en la matière et appelant à l'action au niveau du fédéral. Par ailleurs, le ministre-président de la Région wallonne a déclaré qu'une concertation allait avoir lieu. Selon moi, ce dossier a suffisamment traîné et l'on pourrait agir de façon plus volontariste pour faire pression sur le fédéral.

Autre point, qui me paraît important, dans la réponse du ministre-président: une assurance dépendance ne peut être efficace que si l'on développe les services sur le terrain. C'est un des problèmes que connaît actuellement la Flandre qui a mis un mécanisme en place.

Cependant, à Bruxelles, pour appliquer l'assurance, il n'y a pas de services disponibles.

Donc, je ne puis qu'espérer qu'une série d'initiatives seront prises par exemple pour développer des mécanismes permettant de maintenir des personnes lourdement dépendantes aussi longtemps que possible à domicile, je pense notamment à l'hospitalisation à domicile.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, j'enregistre avec satisfaction que par rapport aux priorités, le ministre dégage exactement les deux axes de travail que j'ai développés dans ma question: renforcement de sécurité sociale et responsabilité assumée et exercée des entités fédérées en concertation.

Tout comme Mme Riquet, je souhaite que l'on se fixe un agenda pour la suite des travaux et que le ministre nous communique assez rapidement l'agenda des prochains débats entre entités fédérées, entre les quatre exécutifs. C'est à l'Assemblée d'examiner la manière dont les travaux se poursuivront sur la question.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN ÀM, DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE AU SECTEUR DE LA TOXICOMANIE ET À CERTAINES QUESTIONS CONCERNANT LES SECTEURS SOCIO-SANITAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUITE À LA FERMETURE DU CASC (CENTRE D'ACTION SOCIALE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Mme la Présidente, je voudrais partir de l'exemple du CASC pour approfondir la réflexion

Je ne m'appesantirai pas sur les accusations portées sur l'un ou l'autre: je n'ai pas la volonté de pointer des responsabilités encore moins de tirer sur l'ambulance. Mon propos est de vouloir tirer de cet échec des lignes de force pour l'avenir et de nous positionner dans la réflexion de santé publique.

J'espère que les orateurs inscrits dans cette interpellation le feront dans la même optique.

Le CASC, le Centre d'action sociale en milieu communautaire, accueillant essentiellement des toxicomanes qui suivent un accompagnement méthadone, a fermé les portes au début du mois d'avril, suite à une décision de son assemblée générale accompagnement méthadone, a fermé les portes au début du mois d'avril, suite à une décision de son assemblée générale accompagnement méthadone, a fermé les portes au début du mois d'avril, suite à une décision de son assemblée générale accompagnement méthadone, a fermé les portes au début du mois de la compagnement méthadone, a fermé les portes au début du mois d'avril, suite à une décision de son assemblée générale accompagnement méthadone, a fermé les portes au début du mois d'avril, suite à une décision de son assemblée générale accompagnement methadone, a fermé les portes au début du mois d'avril, suite à une décision de son assemblée générale accompagnement de la compagnement de

Le ministre a, je pense, confirmé la fermeture de ce service. Pourrait-il signaler si la section ambulatoire du Conseil consultatif a remis un avis sur cette question et, dans l'affirmative, en signifier le contenu?

Cette situation équivaut à un aveu d'échec. Nous le déplorons tous. D'autant que cela risque de pénaliser les usagers, les travailleurs, des familles ainsi que tout un réseau social ayant un parcours lié à la migration souvent d'origine arabo-musulmane, vivant dans les quartiers jouxtant les consultations du CASC dans le bas de Saint-Gilles et ayant accordé leur confiance et leur santé aux travailleurs médico-psycho-sociaux de ce service.

Pouvait-on prévoir la catastrophe financière? Certes, la presse s'est fait écho, à plusieurs reprises, de difficultés qui ont d'ailleurs valu la mise en place d'un administrateur provisore mais a-t-on laissé à cette association suffisamment de marges de manœuvre financières pour rattraper le déficit tout en lui permettant de continuer à déployer ses activités?

En ce qui concerne les patients, pourront-ils poursuivre leur cure dans d'autres structures tant pour le suivi du traitement de substitution par la méthadone que pour les psychothérapies d'accompagnement?

Ces structures sont-elles désignées par une décision du Collège ou le libre choix des patients va-t-il prévaloir? Ces structures disposent-elles de places libres en suffisance pour accueillir les patients?

D'ailleurs, à ce propos, je voudrais savoir si ce sont bien les gens du quartier qui faisaient appel aux services du CASC. Si c'était le cas, les structures qui les reprendraient sont-elles géographiquement bien situées?

Les médecins spécialisés dans le traitement des toxicomanes et exerçant en privé ou en structure collective dans les quartiers à proximité des lieux de vie des patients sont-ils également sollicités?

Comment va s'effectuer la transition pour ces patients? Quelles mesures seront prises par rapport à la conservation ou à la transmission des dossiers médicaux des patients?

Est-il prévu, à moyen terme, une évaluation sur la façon dont s'effectuera ce transfert de patients?

Si des associations sont désignées par l'autorité subsidiante, travailleront-elles avec le personnel du CASC pour rencontrer le surcroît de travail généré par l'accueil des patients et permettre le maintien de la stabilité du lien soignant-patient garant des résultats de leur traitement? Comment ce personnel soignant se répartira-t-il entre les associations reprenant les patients? S'il est prévu de proposer leur réengagement par d'autres associations un terme est-il prévu?

Y a-t-il d'autres travailleurs du CASC qui ne sont pas concernés par ce «plan de reprise»? Seront-ils payés pour les mois au cours desquels ils ont travaillé? Reste-t-il néanmoins des préavis à payer? Qui interviendra pour ce faire? Un bail estil en cours?

L'Asbl Dune qui se trouve dans les mêmes locaux devraitelle trouver un autre lieu?

Après ces questions techniques visant à connaître la manière dont est traité ce dossier du CASC, j'en viens à des réflexions plus larges qui me sont venues, comme à d'autres, à la suite de cette faillite.

D'autres associations actives en matière de toxicomanie ontelles connu de telles difficultés de gestion financière? J'entends de nombreuses plaintes en la matière, que ce soit dans le secteur de la toxicomanie ou dans d'autres secteurs. Ne faut-il pas voir, au travers de ces difficultés de gestion, le fait que ces associations font un travail social et de santé, sans avoir nécessairement les compétences de gestion requises?

Il est vrai que l'on demande à ces employeurs de multiplier les fonctions: d'être performants en matière de qualité des projets pour répondre aux besoins des usagers et dans leur gestion financière administrative et comptable; il leur revient en outre de faire émerger une parole critique sur le travail effectué, parole dont nous devrions nous servir.

Par ailleurs, pour complexifier encore les choses, les accords dits du non-marchand, qui ont permis de belles avancées, n'ont toujours pas permis de résoudre la question des travailleurs ACS. C'est une difficulté supplémentaire pour toute une série d'associations qui ne peuvent pas faire face aux augmentations non prises en charge par les pouvoirs subsidiants.

Bien entendu, je ne considère pas que la Commission communautaire française soit une vache à lait qui doit répandre la manne publique sans compter, mais il est du devoir de tous, et des employeurs aussi, de contribuer à une affectation judicieuse des deniers publics, surtout à une époque où le carcan budgétaire de notre institution commence à poser problèmes et où, sans modification substantielle, quelques années de disette sont encore à prévoir.

Je pense néanmoins que, malgré les marges de manœuvres étroites, il est certainement possible de résoudre un certain nombre de difficultés si l'on réfléchit collectivement.

Pour l'instant, on a un schéma relativement classique: le pouvoir subsidiant émet des normes et accorde des subsides, les opérateurs donnent des garanties, d'ailleurs plus souvent de fond que de gestion, me semble-t-il. En effet, même dans les décrets, on constate peu d'éléments sur la fonction de gestion administrative et comptable.

Ensuite, les subsides, en général trop faibles, arrivent.

On laisse à ces associations l'obligation de se débrouiller.

Ne conviendrait-il pas de réfléchir à cette question de la gestion en insistant, lors de l'agrément, sur un plus grand nombre de garanties de gestion? Ne conviendrait-il pas d'inventer des mécanismes d'externalisation de certaines tâches comptables pour ne pas devoir consacrer trop de temps à une gestion performante alors que l'objet social est autre. Des formules peuvent être trouvées. Je n'ai pas la réponse, mais des pistes existent comme la mutualisation, la centralisation de certaines tâches. Pourquoi ne pas activer les ressources des fédérations en la matière?

Si l'on cherche, il est possible de dégager des solutions.

La région est aussi un interlocuteur qui doit prendre ses responsabilités et financer les ACS à hauteur des exigences des accords du non-marchand; sinon, on en viendra à attendre des associations qu'elles organisent, chaque semaine, des boudinscompote pour s'en sortir; mais on risque, à l'avenir, une grosse indigestion.

Pour envisager positivement l'avenir, pouvez-vous dire si des demandes sont introduites ou si vous avez pris des initiatives pour mettre en place un nouveau projet en lieu et place du CASC, reprenant ses caractéristiques de localisation dans un tissu urbain spécifique et ses caractéristiques théoriques issues des pratiques ethnopsychiatriques respectueuses des compétences thérapeutiques traditionnelles des populations concernées?

Je ne dis pas cela innocemment car je pense que ce serait l'occasion d'évaluer l'action et les spécificités du CASC, afin de déterminer s'il faut tenter de maintenir un outil analogue. On se trouve devant un autre écueil, généralisé celui-là, par rapport aux politiques menées à la Commission communautaire française. Il s'agit de l'absence d'évaluation des besoins des personnes dans leurs problématiques et specificités, et des services offerts

Il faut réfléchir à ces critères d'évaluation à soumettre dans un temps déterminé commun aux différents services actifs en matière de toxicomanie (et des autres secteurs aussi), de telle sorte qu'ils puissent être comparés dans une dynamique positive et que les pratiques les plus intéressantes puissent être, mutatis mutandis, généralisées et mises à disposition du plus grand nombre de patients. Cela aussi fait partie de la saine gestion financière. La question de l'évaluation mérite que l'on s'y attarde et que l'on sollicite éventuellement les universités pour prendre appui sur leurs connaissances en la matière et pouvoir notamment déterminer des critères.

Un autre aspect de mon intervention a trait à la structuration spécifique du secteur de la toxicomanie. J'aimerais avoir votre avis sur leur place dans le système de santé publique mis en place par la Commission communautaire française.

Pourquoi en est-on venu à isoler une problématique et à ne pas la laisser dans le secteur de la santé mentale à vocation plus généraliste? Quels liens sont faits avec les médecins généralistes?

Je suppose, monsieur le ministre, que la question est abordée dans les réunions préparatoires aux Assises de l'ambulatoire et qu'à l'occasion de celles-ci, nous entendrons des réflexions intéressantes à ce sujet. J'espère aussi que les éléments liés à la gestion financière et administrative sont également traités à l'occasion de ces réunions car ils sont cruciaux pour la viabilité du système mis en place.

Je vous remercie des réponses que vous m'apporterez, tant sur les questions très spécifiques concernant le CASC que sur des réflexions plus générales sur la gestion et la place de la toxicomanie dans le secteur de la santé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, d'emblée, je voudrais signaler à mon honorable interpellante que, si le CASC m'avait informé de sa décision d'arrêter ses activités, c'est bel et bien une mesure de fermeture immédiate pour raisons de santé publique que j'ai été contraint de prendre, le 8 avril dernier, en vertu des dispositions de l'arrêté du Collège du 18 juillet 1996. En effet, la cessation volontaire d'activités du CASC engendrait, par elle-même, une situation intenable sur le plan financier mettant immédiatement en péril l'accueil, les soins et le suivi des patients fréquentant le service. En d'autres termes, il s'agissait d'une faillite pure et simple; et j'ai souhaité, sans tarder, pallier cette perspective.

La section des services ambulatoires du Conseil consultatif a été simultanément saisie de ma décision de principe et a remis sur ce dossier, le 8 avril, un avis positif unanime sur ma proposition.

Comme vous, je ne m'appesantirai pas non plus sur des questions de personnes. Je dois seulement constater que, manifestement, le lien de confiance entre les instances de gestion de ce service et le coordinateur a été affecté par une série d'éléments dont il ne m'appartient pas de juger du bien-fondé. Mais, en tout état de cause, des responsabilités seront à établir, par voie judiciaire sans doute, quant aux dérives qui ont mené vers la situation de faillite.

Cela étant, votre question portant sur la prévision de la catastrophe financière appelle de ma part quelques commentaires particuliers:

1. J'estime que ce qui s'est passé avec le CASC et — mutatis mutandis — avec le service de santé mentale, le Prologue, témoigne des limites d'un système où, pour ne pas avoir, il y a 20 ans, investi suffisamment dans le champ de la santé, les pouvoirs publics se trouvent aujourd'hui confrontés à une cons-

tellation d'initiatives privées, très conscientes de leurs intérêts et de leur autonomie, qui sont pour l'essentiel performantes et perfinentes, mais dont les maillons faibles, lorsqu'ils cèdent, engendrent des ruptures qui peuvent s'avérer dramatiques, tant pour la population que pour les travailleurs concernés.

(M. Philippe Smits, vice-président, remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel.)

- 2. Cette autonomie et cette «place» particulière dans le dispositif global, le CASC les a revendiquées des sa création, obtenant d'emblée un agrément complété d'une mission spécifique eu égard au type de patientèle fréquentant le service. Le CASC a également bénéficié, comme tous les autres services, des avantages du non-marchand, dont notamment la non-rétrocession des recettes des psychiatres. Encore aurait-il fallu que la gestion du service ait été suffisamment performante pour tirer parti de cette faculté. Cela n'a pas été le cas.
- 3. Depuis sa création, le CASC n'a pas cessé de traverser des crises de personnes dont le retentissement sur le fonctionnement quotidien n'a pas été négligeable. Une large part du déficit actuel est imputable à la crise des années 2000 et 2001 qui a d'ailleurs justifié l'intervention d'un administrateur provisoire. Et suite à la réorganisation de ce service à partir de la fin 2001, l'Assemblée générale du CASC a intégré des personnes ressources en matière de gestion qui ont fait adopter des mesures drastiques. Au tout début du mois de mars, mes collaborateurs recevaient encore les représentants du CASC venus leur exposer les mesures d'un plan de redressement dans lequel la commune de Saint-Gilles devait prendre une part substantielle.
- 4. Cependant, tant l'attitude du coordinateur que le constat fait le 27 mars 2003 d'un dérapage financier en 2002 plus grave que prévu amènent manifestement la commune de Saint-Gilles à renoncer à mettre en œuvre son soutien au CASC.

Je n'aurais pas pu, sur la base des rapports d'inspection qui m'étaient transmis, et qui témoignaient du respect intégral des missions agréées, prendre la décision de retirer l'agrément du CASC en 2001. J'imagine d'ailleurs le tollé que cela aurait suscité ... J'ai privilégié, de concert avec mon administration, une attitude constructive à l'égard d'un opérateur essentiel dans le dispositif global et j'estime que la Commission communautaire française a rempli la totalité de ses engagements à l'égard de ce service. Il n'est nulle part prévu que la Commission communautaire française intervienne pour apurer des déficits, chroniques ou ponctuels, d'associations agréées. Ce serait d'ailleurs ouvrir la porte à toutes les dérives.

Par contre, et c'est une réflexion que je mène depuis plusieurs mois au travers notamment du processus des Assises de l'ambulatoire, je suis persuadé que nous devrons avoir des exigences nettement plus poussées en termes de qualité de gestion et de qualification du personnel affecté à cette tâche. Je souhaite inscrire cela dans les conclusions des Assises, peut-être au travers d'une formule de «partage» des coûts liés à la gestion, ce qui permettra de réaffecter le personnel des services au travail clinique et à l'accompagnement, davantage qu'au suivi logistique qui n'est souvent pas sa vocation première ... C'est bien entendu à la faveur du renouvellement des agréments que ce type de mesure pourra être envisagé. Je n'ai bien évidemment pas attendu votre sympathique suggestion pour y travailler. Mais que l'on ne s'y trompe guère: à un moment où l'engagement d'un seul travailleur, selon son ancienneté, dans un seul service agréé, est susceptible de faire exploser le budget de l'ensemble d'un secteur agréé, il va de soi que ces exigences de gestion ne se feront pas sans douleur. Dès lors je prends date avec tous ceux qui ont la gâchette sensible et la larme facile dès lors qu'une structure se voit obligée de fonctionner un peu différemment qu'à l'habitude: qu'on ne vienne pas me dire à ce moment-là que je ne défends pas l'ambulatoire bruxellois, car il n'y aura pas beaucoup d'alternatives.

Pour ma part, je ne veux pas voir se reproduire des épisodes comme celui du CASC. Si des mesures doivent être prises, je les prendrai, et je n'aurai d'états d'âmes qu'en pensant aux patients qui, faute de mesures adéquates, se retrouveraient du jour au lendemain sans répondant ...

J'en reviens plus précisément aux suites de la fermeture du CASC après avoir déjà abordé une partie des réponses à vos questions plus générales. Et j'aborde à présent la problématique de la continuité des soins. Dès le moment où la fermeture devenait inéluctable, mon administration a pris les mesures nécessaires afin que les membres de l'équipe soignante du CASC puissent continuer à recevoir leurs patients pour un terme de trois mois, cette période correspondant d'ailleurs au délai dans lequel le service aurait dû clore ses activités si l'on était resté dans le schéma d'une fermeture volontaire.

Ces mesures ont consisté en une extension de cadre à durée déterminée dans trois services actifs disposant de la mission de soins. Cela n'exclut nullement que des patients suivis au CASC se rendent vers d'autres structures que celles qui se sont vu allouer ces extensions d'équipes provisoires.

Alors je sais bien que le secteur bruisse de rumeurs sur la sélection de ces trois services, sur les intérêts réels ou supposés dans cette opération, etc. Je vous avoue très platement que je n'en ai pas grand chose à faire, comme je me soucie assez peu du reste qu'on ait voulu tenter de faire croire que j'avais organisé la fermeture du CASC pour des raisons électoralistes. Confronté à la fermeture d'un service par le fait même de ceux qui étaient chargés de le faire exister, je n'ai bien entendu pas cherché autre chose que de garantir, en quelques heures, la continuité des soins à une centaine de personnes dont la plupart sont en suivi méthadone. Ce suivi sera bien sûr évalué. Et il va de soi que le réseau des généralistes impliqués dans ce type de suivi, autant que les autres ressources de première ligne en matière de toxicomanie seront associés à cette évaluation afin que la patientèle du CASC puisse trouver des référents de la manière la plus aisée possible.

Pour vous répondre plus précisément, je vous rappelle que nos réglementations en la matière prévoient que le ministre fonctionnellement compétent octroie, seul, les agréments et les extensions de ceux-ci. Le Collège n'a donc pas pris position à propos des trois services bénéficiant d'une extension d'équipe provisoire. Mis à part, bien entendu, l'accord préalable donné par le ministre du Budget. Il va de soi que le libre choix du patient demeure entier: il n'est nullement contraint de suivre son médecin et peut parfaitement décider de s'adresser à un autre service. La manière dont vous posez votre question d'ailleurs m'étonne car elle semble indiquer qu'à chaque fois qu'un agrément est octroyé à un service, cela reviendrait à retirer une part du choix du patient. Rien n'est évidemment moins vrai.

Je ne souhaite par contre prendre aucun engagement ni m'avancer en aucune manière en ce qui concerne l'éventuel remplacement du CASC par une nouvelle structure. De toute évidence, il s'agira préalablement de vérifier la pertinence du dispositif et l'hypothèse selon laquelle un service spécifique avait une justification particulière. Il s'agira également de vérifier si la priorité ne se situe pas plutôt dans le renforcement de ma gestion des services existants, comme je l'ai exposé un peu plus haut.

En ce qui concerne les paiements des préavis, la situation n'était pas très complexe dans la mesure où, outre les membres de l'équipe soignante, deux des trois autres membres du personnel ne bénéficiaient que d'un préavis de 7 jours. Il ne m'appartient pas de dire à qui, quand et comment les préavis doivent être payés: ce sera la mission du liquidateur désigné par l'assemblée générale du CASC et je rappelle que le retrait de l'agrément ne décharge nullement, en droit, les administrateurs de leurs responsabilités à l'égard de leurs employés. La Commission communautaire française n'interviendra donc pas en ce qui concerne les préavis. Il n'existe aucun fondement légal à cet effet et je n'entends pas en créer un.

Enfin, en ce qui concerne DUNE, qui gérait au CASC un comptoir d'échangé de seringués dans le cadre d'un partenariat extérieur à la Commission communautaire française, je puis vous annoncer que j'ai donné les instructions nécessaires afin que ce service, disposant actuellement d'un agrément provisoire de la Commission communautaire française pour ses actions autres que l'échange de seringues, reçoive au moins jusqu'au terme de cette année les moyens nécessaires pour faire fonctionner ce comptoir d'échange de seringues. Bien que ce projet ait été créé et financé en dehors de mon département, j'estime qu'il était nécessaire que l'autorité intervienne afin de permettre à cette structure de poursuivre ses activités, n'étant nullement responsable de la cessation d'activités du CASC. J'espère que la commune de Saint-Gilles appréciera ...

Vous évoquez enfin, Mme Braeckman, les spécificités du secteur de la toxicomanie. Vous n'ignorez pas que l'histoire de ce secteur explique largement pourquoi il s'est structuré de manière originale et parallèlement au secteur de la santé mentale. C'est le genre d'évolution qui trouve sa source dans la nécessité de faire émerger des idées nouvelles ou des modes d'action différents. Le secteur des services de santé mentale luimème ne s'est pas structuré différemment lorsqu'il s'est agi pour lui de prendre attitude par rapport à la psychiatrie institutionnelle.

Cela étant, tout le monde est aujourd'hui conscient, singulièrement à Bruxelles, que la volonté de vivre séparément des autres secteurs doit malgré tout permettre de jeter plus que jamais des passerelles entre les différents niveaux du monde socio-sanitaire. Car les défis sont communs ou sont à ce point transversaux qu'ils mobilisent chacune des ressources.

Je n'ai donc pas d'idée préconçue de l'organisation future du secteur de la toxicomanie. Je m'irrite assez, d'ailleurs, des modèles théoriques développés dans certains cabinets du gouvernement fédéral pour ne pas avoir le goût de tailler des habits neufs à tel ou tel secteur ou d'y apposer ma griffe. Je veux par contre, qu'un réel partenariat s'établisse entre ces secteurs et l'autorité publique pour à la fois rendre aux citoyens des services durables, stables et continus et mettre en exergue la qualité du tissu ambulatoire bruxellois. C'est là sans doute toute l'ambition des Assises de l'ambulatoire. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le membre du Collège, ôtez-moi d'un doute. M'avez-vous soupçonnée de vous avoir accusé de manœuvres électoralistes?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Non. Je n'ai pas dit que c'était vous, mais cela a été dit, cela a même été publié. Je l'ai fort mal digéré parce que j'ai trouvé que c'était plus qu'un coup bas. Parfois, il faut savoir se taire plutôt qu'accuser. On ne sert personne, ni la politique, ni les services de santé qui sont déjà suffisamment traumatisés par les événements qui se sont produits.

Mme Dominique Braeckman.—J'avais cru mal comprendre. Il me semblait avoir été assez claire dans l'intervention de mon interpellation.

J'avais précisé que je ne souhaitais absolument pas pointer des responsabilités, mais au contraire partir d'un échec pour faire avancer une réflexion. J'étais même étonnée du fait que, dans la première partie de votre réponse, vous fassiez si longuement ce qui ressemble à un procès du CASC, que je ne demandais pas.

Vous avez aussi évoqué le fait que certaines associations — vous avez cité le CASC et le Prologue — se trouvaient dans une

situation un peu particulière dans le système de soins, situation qui avait ses limites. Cela plaide en faveur d'une évaluation. On se trouve en effet dans un système qui n'est pas suffisamment évalué, tant par rapport à ce qu'il faut mettre en place que par rapport à ce qui existe.

J'ai aussi une autre approche de l'évaluation. Vous dites que cela ne sera pas sans douleur. C'est probablement vrai mais ce n'est pas l'élément que je dirais en premier lieu. J'ai plutôt envie de dire que l'évaluation permettra de gommer certaines douleurs qui existent et d'améliorer les choses.

Certes, je suis sûre que cela ne sera pas agréable pour tout le monde, mais ce n'est pas cela que je voudrais mettre en avant.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU\COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE AUX PROBLÈMES DU SECTEUR DES AIDES À DOMI-CULE

M. le Président. — La parole est à Mme Dominique Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je voudrais évoquer aujourd'hui les énormes difficultés financières que connaissent les services d'aide à domicile.

Il s'agit du'n secteur très important non seulement bien évidemment pour les services rendus à la population bruxelloise: l'objectif de ces services est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, malades, handicapées, la priorité étant accordée à ceux qui en ont le plus besoin qu'ils soient démunis sur le plan financier, de la santé ou sur le plan social.

Il s'agit d'un secteur important également en termes de masse budgétaire. Il faut savoir que le dernier budget leur consacre quasiment 20 millions d'euros (19 949 000 euros très précisément). Il s'agit du poste budgétaire le plus important de la Commission communautaire française, après le service à gestion séparée pour les personnes handicapées, Bruxelles-Formation et l'administration de la Commission communautaire française. Il sert à subventionner sept centres, soit un millier de travailleurs et quelque sept mille bénéficiaires.

Cette année, il a connu une augmentation de plus de deux millions d'euros, quasiment ingurgités par la mise en œuvre des accords du non-marchand et par l'adaptation du système de financement des servoies et du coût horaire de la prestation.

Il apparaît, comme vous le reconnaissiez vous-même à l'occasion de votre exposé budgétaire, que les services sont confrontés à une augmentation de leurs frais de fonctionnement qu'ils financaient préalablement par des marges budgétaires qui ont disparu. Je m'explique. Les services perçoivent un financement plafonné à une anciennté moyenne des travailleurs établie à dix ans. Auparavant, cette moyenne n'atteignait pas dix ans et une marge de manœuvre existait donc. Actuellement, les années passant, l'ancienneté moyenne du personnel a augmenté, d'autant que les accords du non-marchand prévoient de prendre en compte les années prestées dans d'autres secteurs du nonmarchand. Vous l'aurez compris, les dix ans sont dépassés dans les faits et les marges qui existaient se sont envolées. Le problème ira vraisembablement croissant et si l'on conserve le type de subsidiation actuelle, il pèsera sur le seul dos des associations. Ayant pris contact avec certaines d'entre elles, j'ai pu constater qu'elles se trouvent dans une situation financière difficile et je crains qu'elles ne puissent être tentées à cause de ce plafonnement de l'ancienneté, de n'engager que du personnel très jeune, voire de se séparer de leur personnel ayant acquis de l'ancienneté.

Les choses ne sont donc pas simples et une difficulté supplémentaire provient du mode de financement relativement complexe. Tel qu'il est prévu dans le décret du 27 mai 1999, ce financement se base sur un nombre de prestations auprès des usagers alors que le personnel, qu'il soit employé ou ouvrier, est payé en termes d'équivalent temps-plein. Un effet pervers de cette situation hybride pourrait être que l'on pousse les travailleurs à une augmentation des prestations journalières au détriment de la qualité du travail et de la qualité des services rendus aux usagers.

Permettez-moi de poursuivre ce catalogue de difficultés dont je voudrais que l'on débatte sereinement aujourd'hui. En novembre 2002, les servoies avaient manifesté leur mécontentement reprochant au Collège des retards dans la liquidation des soldes et avances, ce que vous aviez démenti. S'il ne s'agit pas à proprement parler de retard dans la liquidation, on se trouve néanmoins dans une situation de déficit cumulé pour les années 2001 et 2002. Les services ont donc dû racler les fonds de tiroirs et ouvrir des lignes de crédit auprès d'organismes bancaires pour assurer le versement des traitements de leurs travailleurs, ce qui génère évidemment de nouveaux surcoûts.

Certains services affirment être virtuellement en faillite. La situation est donc particulièrement grave et angoissante.

Le secteur n'échappe pas non plus au fait que dans le cadre non-marchand, les ACS arrivent dans les services sans les avantages barémiques, de congé, d'ancienneté, ... et que les services doivent donc pallier cette carence en lieu et place du pouvoir subsidiant, que ce pouvoir subsidiant soit la Commission communautaire française ou l'ORBEM.

Il faudra bien que quelqu'un prenne ses responsabilités. Aussi je demande au membre du Collège de nous indiquer de façon précise les chiffres, service par service, du nombre de PRC engagés.

La situation concernant les emplois Maribel en laisse plus d'un perplexe. En effet, il semble que l'on ne s'oriente pas vers un Maribel V et que pour ce qui concerne les emplois Maribel existants, les remplacements du personnel pourraient être prévus à condition que le subside couvre la masse salariale. Les services craignent de ne plus pouvoir engager du personnel ayant de l'ancienneté. Les textes sont particulièrement difficiles à comprendre. Pourriez-vous profiter de l'occasion pour clarifier les choses aujourd'hui à ce sujet.

J'en arrive à l'informatisation des services. Les différents services doivent acheter du matériel, payer les dépenses de maintenance, et, par ailleurs, acquérir des programmes spécifiques, notamment pour rentrer des demandes de subsides.

Le matériel est relativement coûteux et les programmes sont différents d'un service à l'autre. Ne serait-il pas intéressant de mettre en place un outil commun pour ces sept services et pour l'administration? Car, apparemment, celle-ci reçoit des documents résultant de programmes différents et qui doivent donc être réencodés. Un outil commun permettrait de réduire la charge de travail et d'alléger les coûts, tant pour l'administration que pour les services concernés.

Je reconnais que vous avez fait beaucoup pour ce secteur, j'en suis bien consciente. Je sais aussi qu'il n'est pas question de laisser les services faire n'importe quoi et qu'ils doivent être économes et efficaces. Là-dessus, nous sommes bien d'accord. Cela étant, je ne pense pas qu'il s'agisse ici d'une mauvaise gestion des services parce que les problèmes semblent généralisés. Par conséquent, on peut raisonnablement penser qu'il faut mettre en cause non l'un ou l'autre service mais bien un système dans lequel tous éprouvent les mêmes difficultés. On leu serre trop la corde autour du cou et l'on risque d'ouvrir la brêche à des

dérives qui seraient éthiquement préjudiciables parce que les contraintes budgétaires et le système tel qu'il existe actuellememnt pourraient — et je vais caricaturer ici — aboutir à une situation dangereuse si l'on n'y prend pas garde: un personnel très jeune, malléable, afin qu'il fasse un maximum de prestations journalières pour un public aisé qui pourrait davantage contribuer financièrement et l'on pourrait fermer aussi pendant les mois de juillet et d'août. C'est donc un scénario catastrophe mais il faut mettre tout en place pour qu'on ne le connaisse jamais.

Par ailleurs, de façon plus globale, s'oriente-t-on vers une augmentation du contingent d'heures qui tiendrait compte du vieillissement de la population et aussi du fait que les politiques de l'Inami visent à diminuer le nombre de journées d'hospitalisation (donc retour à la maison plus tôt et en moins bon état)?

Une réflexion paraît donc nécessaire.

Pour terminer, je voudrais ajouter un dernier élément. Nous voyons qu'à la Commission communautaire française, une série de secteurs se voient représentés et défendus par leurs fédérations qui sont très souvent subsidiées: il semblerait qu'en ce qui concerne ce secteur de l'aide à domicile, il n'y ait que peu de choses, à savoir une association d'employeurs qui manque d'assise structurelle et qui n'est pas subsidiée, c'est-à-dire qui compte sur la bonne volonté militante de l'une ou l'autre personne. Ne conviendrait-il pas de réfléchir à cette question pour un secteur de cette importance?

À l'heure où les marges ont disparu et où les déficits se creusent, la balle est pour l'instant dans votre camp. Il faut donc agir très rapidement en ce qui concerne les déficits cumulés en 2001-2002, un meilleur financement pour 2003 — réglant notamment la question de l'ancienneté —, revoir la partie du décret qui subventionne à la prestation et réfléchir à cette fédération. Je sais que, très récemment, vous aviez fait des propositions au secteur. Je me réjouis de les entendre et de voir si elles répondent à une partie des problèmes que j'ai soulevés.

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je voudrais très brièvement m'associer aux questions de Mme Braeckman, qui sont délà fort complètes. Je n'en ai donc guère à ajouter.

Un certain nombre de ces questions ont déjà fait l'objet de discussions lors de l'examen du budget. Il est donc intéressant de savoir comment l'on a apporté, ou comment l'on est en train d'apporter des solutions à ces problèmes.

Je n'en rajouteral que deux. La première question a été évoquée en filigrane dans l'intervention de Mme Braeckman: c'est de constater que le budget 2003 a augmenté pour ces secteurs, donc de vous interroger pour savoir si la consommation des crédits 2003, affectés aux dépenses des services pour 2003, permet d'apporter des solutions à tous les problèmes posés?

Et j'en viens alors à la deuxième question:

Il semble qu'il y ait un contentieux pour les années antérieures. En effet, certaines mesures prises dans le cadre de l'application des accords du non-marchand ont amené les services à s'exposer à des dépenses qui n'ont pas été prises en compte suffisamment lors des années antérieures.

Je voudrais savoir ce qui, dans le budget 2003, va réellement être appliqué pour l'année en cours, et ensuite que l'on fasse du n - 1 et du n - 2 s'il le faut, en dégageant des moyens exceptionnels pour couvrir les déficits des années antérieures.

Au moins, le train repartirait à bonne allure.

dérives qui seraient éthiquement préjudiciables parce que les du sein du secteur, certains ne comprennent pas pourquoi il contraintes budgétaires et le système tel qu'il existe actuelle est impossible de trouver des solutions aux problèmes qui se memor pourraient et le vais caricaturer ici — aboutir à une posent avec l'enveloppe prévue en 2003.

Je terminerai en faisant deux observations. Elles valent pour vous, M. Hutchinson, comme pour l'ensemble de vos collègues, car je ne voudrais pas me braquer sur le membre du Collège qui est confronté à cette situation. En effet, d'autres ont des problèmes du même ordre dans d'autres secteurs.

Quand nous avons signé l'accord du non-marchand, la négociation tripartite s'est déroulée au cabinet d'un ministre-président du Gouvernement bruxellois et non au ministère de l'Emploi et du Travail, dans une des salles réservées aux commissions paritaires. Cette négociation a été menée à l'initiative des autorités publiques.

À l'époque, nous avons salué cet accord comme il se devait, en ajoutant qu'à présent, il convenait de l'exécuter. Je pense qu'il y a dans ce secteur des mécanismes de financement manifestement inaptes à l'application de l'accord du non-marchand. Il importe donc de les modifier radicalement pour éviter d'en arriver à la faillite virtuelle de certains services.

Par ailleurs, je ne comprends pas très bien pourquoi on n'examine pas la piste d'une collaboration avec le système des titres-services, qui permettrait peut-être de trouver un mécanisme de cofinancement entre le financement de la Commission communautaire française et celui du ministère de l'Emploi et du Travail. Il y a la une possibilité qui permettrait de maintenir dans un secteur subsidié, non marchand, des services d'aide aux personnes qui, à mon sens, devraient être privatisés.

(Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, comme le souligne Mme Braeckman, le secteur de l'aide à domicile représente le budget le plus conséquent parmi les secteurs dont j'ai la charge.

C'est un secteur auquel j'attache beaucoup d'importance parce que je suis convaincu de l'utilité et de l'avenir de l'aide à domicile.

Les conclusions des études sur l'assurance autonomie soulignent d'ailleurs la nécessité d'amplifier les efforts en cette matière. Je suis très sensible à ce secteur car je connais l'importance qu'il revêt pour les personnes malades ou âgées et l'alternative qu'il constitue au placement, souvent douloureux, en maison de repos ou en hospitalisation.

L'année passée, certains services ont demandé à me rencontrer pour évoquer les difficultés financières liées au paiement d'avantages consentis dans l'accord du non-marchand, à savoir la prime de fin d'année revalorisée et l'allocation foyer résidence.

À la suite d'une erreur, certains services sociaux avaient octroyé aux travailleurs une prime de fin d'année et une allocation foyer résidence trop élevée par rapport à ce qui était convenu dans l'accord non marchand et subventionné par la Commission communautaire française.

Nous avons dans un premier temps réglé ce problème ponctuel. Sur le budget 2001, nous avons subventionné la prime de fin d'année à 100% et ainsi évité la récupération d'indus auprès des travailleurs.

En ce qui concerne l'allocation foyer résidence, le montant payé indûment aux travailleurs sera récupéré sur l'augmentation annuelle de cette prime. Les travailleurs ne devront rien rembourser. Leur prime évoluera un peu moins rapidement que prévu.

Lors de ces rencontres, les services nous ont fait part de difficultés financières plus globales qui, selon eux, seraient liées à l'application de l'accord non marchand et à la sous-estimation de l'ancienneté moyenne des travailleurs, répercutée dans le coût horaire.

Les difficultés seraient également liées à l'augmentation d'autres postes tels que certains frais de fonctionnement, à l'augmentation du temps de déplacement entre deux prestations, etc.

Afin de cibler les problèmes et prévoir les mesures efficaces, j'ai rencontré les services à plusieurs reprises. Lors de ces réunions, nous avons identifié le plus précisément possible la source du manque à gagner et nous avons établi avec les services un ordre de priorité dans les mesures à mettre en œuvre. Un budget d'environ 450 mille euros a été dégagé cette année-ci pour mettre en œuvre les mesures négociées avec les représentants dudit secteur et les organisations syndicales. Ces mesures sont les suivantes:

- l'octroi de subventions pour les heures syndicales, les heures de visites médicales des travailleurs;
- l'augmentation des frais de fonctionnement. Auparavant, la subvention était octroyée uniquement pour les heures prestées à domicile par les aides familiaux. Désormais, elle sera octroyée pour toutes les heures prestées par ces mêmes aides familiaux et par les aides ménagers;
- la prise en compte du fonds social et du secrétariat social dans le coût horaire;
- l'augmentation de la subvention pour l'encadrement des équipes d'aide par les assistants sociaux;
- l'augmentation de la subvention pour l'encadrement administratif,

Pour toutes ces mesures qui peuvent également rétroagir, nous ferons en sorte qu'elles entrent en vigueur en janvier 2002. La subvention octroyée aux services pour l'année 2002 sera donc augmentée au moment du paiement du solde qui interviendra fin juin 2003.

En ce qui concerne plus précisément le problème de l'ancienneté, nous avons proposé une solution qui permet d'isoler et de rencontrer cette problématique.

La subvention des services sera majorée si l'ancienneté des aides est supérieure à une moyenne de dix ans.

Ce calcul se fera en tenant compte du nombre d'aides dans les services, de leur temps de travail, de leur âge et du nombre d'heures prestées.

Ce système permettra d'adapter la subvention si le coût horaire ne couvra pas la totalité du salaire.

En ce qui concerne la marge perdue par les services sur le forfait horaire, votre analyse est correcte.

En effet, avant l'accord non marchand, les services payaient aux travailleurs une ancienneté moins élevée que celle répercutée dans le coût horaire.

La marge ainsi dégagée, comme vous l'avez souligné l'un et l'autre, était affectée à d'autres dépenses, notamment aux frais de fonctionnement. Aujourd'hui, cette marge n'existe plus, ce qui confronte certains services à des difficultés financières.

Le mécanisme correctif de l'ancienneté précédemment proposé permettra de subventionner l'ancienneté réelle mais il ne réglera pas la question de la marge perdue.

Par contre, les mesures précédemment citées devraient permettre de financer les dépenses autrefois payées sur cette marge. Les mesures proposées ont un double objectif.

Prémièrement, subventionner l'ancienneté réelle des travailleurs et deuxièmement, mieux financer certains frais autrefois payés par cette fameuse marge sur le coût horaire.

Je tiens quand même à préciser que dans certains services, cette marge financière permettait d'engager du personnel en surnombre par rapport au personnel nécessaire pour prester les quotas d'heures subventionnées et pour encadrer les aides familiaux et ménagers.

Pour poursuivre à propos du mode de financement des services, comme vous le soulignez, il est différent de celui pratiqué dans les autres secteurs.

Nous ne finançons pas des équivalents/temps/plein mais bien des prestations.

Une subvention est acquise pour chaque heure prestée, et une autre pour chaque prestation chez le bénéficiaire, que celleci dure une heure ou plusieurs heures.

Et je veux ici vous expliquer pourquoi ce mode de financement a été choisi et pour quelles raisons je ne compte pas le modifier.

Le montant horaire a été calculé en tenant compte des dépenses salariales habituelles mais également en tenant compte d'un facteur d'efficacité.

Le forfait est suffisant pour couvrir les dépenses du service à condition que celui-ci effectue un certain nombre d'heures prestées et de prestations.

Ce facteur d'efficacité n'a pas pour vocation de faire du rendement à tout prix quitte à diminuer la qualité du service mais bien d'offrir une aide au plus grand nombre possible de bénéficiaires.

Il contribue à développer l'accès aux services d'aide à domicile. Il est également une garantie de la bonne utilisation des fonds publics.

Et j'en suis convaincu, il n'est pas incompatible avec un service de qualité, adapté aux besoins des bénéficiaires. Je m'explique.

Dans le passé, certains services offraient parfois à leurs bénéficiaires des prestations longues mais ne correspondant pas nécessairement aux besoins de ces derniers ou en tout cas au missions des services d'aide à domicile.

Par exemple, il n'est pas indispensable de rester trois heures auprès d'un bénéficiaire pour réaliser une simple toilette non médicale.

Les subventions étaient donc utilisées à garantir une présence, à discuter, plutôl qu'à favoriser le maintien à domicile.

Je ne dis pas qu'il n'est pas utile de rassurer, d'écouter plus longuement mais ces pratiques ne peuvent être envisagées comme un mode de fonctionnement général d'un service. Nous subventionnons des professionnels de l'aide à domicile et non des dames de compagnie.

La lutte contre l'isolement des personnes âgées ou malades doit se réaliser autrement que via ce type de services, par exemple en retissant les liens sociaux, en persuadant les personnes qui sont encore capables de sortir, d'aller dans un centre de jour, ...

N'entrons pas dans un système où l'aide à domicile plutôt que de contribuer au maintien à domicile, finira par accentuer l'isolement et par exacerber certaines attitudes individualistes.

Je crois donc qu'il ne faut pas crier au loup et prétendre que la réglementation en vigueur a pour conséquence de pousser les services à offrir une aide de mauvaise qualité. Il ne faut en tout cas pas se tromper d'objectif. La mise à plat des difficultés avec les services a incité certains d'entre eux à mener une réflexion sur leur organisation, leurs pratiques, leur gestion et à améliorer leur fonctionnement, ce qui me paraît propice à une meilleure utilisation des finances publiques au bénéfice d'un maximum de bénéficiaires.

Je ne prétends pas non plus que les difficultés financières de certains services proviennent uniquement d'une gestion inadaptée. Je pense que nous avons fait preuve d'écoute et tenté de rencontrer ces difficultés.

A contrario, je vous renvoie l'argument: ces difficultés financières ne proviennent pas essentiellement du mode de subventionnement, mais aussi des pratiques de chaque service.

À ce titre, lors des nombreuses réunion, que nous avons consacrées à ces pratiques, nous avons constaté qu'il y avait entre les services des pratiques et des modes de fonctionnement très différents.

Par exemple, l'encadrement administratif peut varier d'un équivalent/temps-plein de personnel administratif pour 17 équivalents/temps-plein d'aides à un équivalent/temps-plein administratif pour 32 équivalents/temps-plein d'aides, soit du simple au double, et en fonction des services.

Certains constats sont justifiables au regard des spécificités du service mais d'autres le sont moins et constituent une perte financière pour le service.

Je pense qu'un équilibre doit être trouvé entre l'utilisation «en bon père de famille» des fonds publics et un service de qualité. Cette démarché nécessite peut être une remise en question des habitudes de travail, un dialogue parfois difficile avec les bénéficiaires. Mais l'accès à l'aide à domicile pour le plus grand nombre est à ce prix.

Pour en venir au mécontentement des services par rapport au retard dans le paiement des avances et des soldes, je vous avoue que je suis assez stupéfait.

En effet, le seul retard accusé dans le paiement d'un solde concerne le solde 2001. Il s'explique par l'intégration dans le calcul du paiement de la prime de fin d'année à 100% afin de pallier l'erreur évoquée tout à l'heure.

Pour ce qui est des avances, elles sont toujours payées à heure et à temps.

J'ai, de plus, avancé le paiement des avances 2002 et 2003 et augmenté le montant de ces avances et du solde semestriel afin de diminuer les tensions de trésorerie que nous pouvions observer dans certains services.

Comme vous, je suis bien conscient du vieillissement de la population et de la nécessité de développer l'aide à domicile. Néanmoins, le contingent prévu en 2001 et en 2002 n'a globalement pas été utilisé par les services. Il me paraît des lors prématuré de l'augmenter en 2003.

Il est, me semble-t-il, plus urgent de dégager des moyens destinés à la pérennisation de ce secteur et à l'adaptation du mode de financement plutôt qu'à une augmentation d'heures qui ne seront probablement pas consommées par les services.

Enfin, je terminerai par trois points plus précis:

En ce qui concerne les ACS et les emplois Maribel, je ne vous renverrai pas aux véritables responsables, par exemple, le ministre de l'Emploi. La difficulté est la suivante : les ministres sectoriellement compétents ne maîtrisent pas l'affectation des postes ACS. C'est la raison pour laquelle nous réalisons actuellement, avec le ministre de l'Emploi, un cadastre des plans de résorption du chômage qui fonctionnent dans nos services.

Il est en cours de réalisation.

En ce qui concerne l'octroi de subventions aux fédérations, aucune mesure décrétale ne prévoit dans le secteur de l'aide aux personnes l'octroi de subventions récurrentes.

Nous soutenons de manière ponctuelle les fédérations, sur le budget des initiatives sociales, lorsqu'elles le demandent. L'association des services d'aide à domicile n'a jamais introduit de demande de subventions. Dans les limites des crédits budgétaires, je ne verrais aucun inconvénient à les soutenir, s'ils en faisaient la demande.

Pour ce qui est de l'informatisation des secteurs de l'aide aux personnes, les budgets sont là aussi limités. Nous sommes intervenus dans les secteurs en tenant compte de plusieurs facteurs tels que les besoins, la faisabilité du projet mais aussi les disponibilités budgétaires.

Pour ce qui est d'un programme développé au sein de l'administration, ce projet est en cours. Il permettra de simplifier le calcul des subventions.

En ce qui concerne les formulaires et les renseignements à fournir par les services, je pense que la plupart des informations qu'ils contiennent sont nécessaires pour calculer la subvention, la participation du bénéficiaire, la qualification du personnel. Néanmoins, ces documents devront être réactualisés et simplifiés.

Je me suis adressé à plusieurs reprises aux responsables de l'administration. Pour l'instant, le service d'aide à la famille est sous-équipé puisque ces tâches complexes sont assurées par une seule fonctionnaire de niveau 2. Si ce service n'a pas encore été renforcé, il le sera incessamment.

En résumé:

La subvention 2001 a été augmentée en 2002 pour combler le déficit généré par une erreur dans l'application de l'accord non-marchand.

La subvention 2002 sera augmentée en juin 2003. L'affectation de ce budget a fait l'objet d'un accord des services.

La subvention 2003 sera augmentée pour un montant global estimé à 450 000 euros. Les priorités ont été déterminées avec les services.

Ces mesures ne seront pas ponctuelles mais constituent un acquis pour le secteur.

Elles doivent faire l'objet de modifications de l'arrêté d'exécution, elles sont en cours et aboutiront très prochainement.

En ce qui concerne l'avenir, un mécanisme de compensation visant à subventionner l'ancienneté des travailleurs est prévu. Il a été imaginé et testé avec les servcies, lors des réunions.

En accord avec les services, nous avons également confié une mission à la cellule d'aides des asbl, récemment créée au sein de l'administration, pour déterminer plus précisément les spécificités de chaque service et leurs difficultés propres afin d'adapter éventuellement la législation à plus long terme. Les premiers rendez-vous ont été fixés cette semaine.

Une réunion sera organisée avec les services, dès réception du rapport final; un état des lieux des mesures concrétisées en 2003 sera également réalisé.

Je ne reviendrai pas sur la situation qui prévalait voici 20 ans en ce qui concerne les subventions car je veux garantir le meilleur et le plus large accès à l'aide à domicile.

Je pense avoir été particulièrement attentif aux difficultés de ce secteur et avoir permis, en tout cas, de dégager des montants supplémentaires, bien entendu dans les limites budgétaires que nous connaissons malheureusement encore au sein de notre institution.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, vous yenez de nous transmettre sont toute une série de chiffres. Peut-être pouvons-nous vous demander quelques précisions à ce sujet.

Vous citez un réajustement de 400 à 500 000 euros — uniquement pour 2003 — et pour ce qui concerne les subventions pour les heures syndicales, médicales, le fonctionnement, le fonds social, etc.. Mais, cela n'a rien à voir avec l'ancienneté.

Par ailleurs, vous parlez d'une majoration pour une meilleure reconnaissance de l'ancienneté. À cet égard, je voulais savoir quel est le montant qui y est affecté.

Toutefois, permettez-moi une remarque: certes, l'on s'adaptera à l'ancienneté, mais ce n'est pas pour autant qu'elle sera réellement prise en compte. C'est bien ce que je ne comprends pas. Pourquoi n'y a-t-il pas une prise en compte de l'ancienneté en tant que telle et pourquoi se base-t-on constamment sur des moyennes, des majorations, etc.? Pourquoi un tel système et pas une référence à l'ancienneté réelle?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, madame Braeckman, d'une part, la situation est très variable de service à service, qu'il s'agisse de pratique ou d'ancienneté. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que l'ensemble des conséquences de l'accord du secteur nonmarchand est couvert par la Commission communautaire.

Personnellement, je suis très sensible aux propos que vous avez tenus tout à l'heure: évitons de nous trouver face à des services dans lesquels on licencierait toutes les aides familiales âgées pour engager des jeunes et dans lesquels on n'accepterait plus que des patients nantis de manière à faire entrer des participations bénéficiaires importantes.

Tel n'est pas l'objectif et je suis très vigilant en la matière, le meilleur moyen étant de faire en sorte que, dans tous les services, les conséquences des accords du non-marchand, en ce compris celles qui pèsent sur les services liés à l'ancienneté du personnel, soient bien entendu prises en compte. C'est ce qui est prévu aux budgets que je vous ai proposés précédemment.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — J'irai plus loin dans ma demande de précision sur l'augmentation liée à la prise en compte de cette ancienneté, qui reste toujours calculée sur l'ancienneté moyenne. En effet, vous ne m'avez pas répondu et vous ne m'avez pas précisé le montant.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je ne peux vous donner le chiffre exact ici, mais je vous le communiquerai.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grimberghs.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, CONCERNANT L'APPLICATION DU DÉCRET DU 4 MARS 1999 RELATIF AUX CENTRES DE COORDINATION

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion'de vous interroger à l'une ou l'autre reprise sur les conditions d'application du décret du 4 mars 1999 relatif aux centres de coordination.

Dans un premier temps, vous aviez manifesté votre intention de revoir ce décret que vous estimiez difficilement applicable. À ce jour, rien n'est venu confirmer cette intention que nous partagions dans une certaine mesure. Dois-je vous rappeler les conditions dans lesquelles ce décret a été approuvé en fin de session, en 1999? En effet, le PSC avait, à l'époque, manifesté une vive opposition à un décret qui paraissait être du «sur mesure».

À ce jour, nous constatons que rien n'a confirmé cette intention de revoir le décret et, pire, que les mesures d'application de ce décret continuent à s'opérer dans des conditions qui sont loin d'être optimales. D'abord parce que les conditions d'application de ce décret n'ont toujours pas été fixées de manière claire. Ensuite parce que plusieurs organismes qui remplissent les conditions d'agrément fixées dans le décret n'ont pas été agréées définitivement dans la catégorie correspondant au volume d'activité qu'ils développent. Cette situation a d'ailleurs été constatée par votre administration puisque des propositions ont été faites pour requalifier les agréments de plusieurs centres existants. Au moment de l'examen du budget, vous aviez d'ailleurs indiqué que les moyens budgétaires devaient permettre de couvrir le financement de ces nouveaux agréments. Or, il semble que malgré les avis rendus par la Commission consultative, le Collège de la Commission communautaire française n'ait toujours pas approuvé les agréments en question, ni même été saisi d'une proposition allant dans ce sens de votre part.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces dossiers sont pendants depuis si longtemps? Peut-être également indiquer s'il y a toujours l'intention de modifier le décret du 4 mars 1999 et, dans ce cas, dans quelle direction? Si non, pourquoi ne change-ton pas un décret que l'on applique d'ailleurs très peu et que vous ne trouviez à l'époque, pas particulièrement facile à appliquer?

Mme la Présidente. — La parole est M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — En réponse à la première affirmation de l'honorable membre qui est de dire que rien n'est venu confirmer nos intentions de faire de ce décret du 4 mars 1999 une législation applicable, je lui répondrai que non seulement les accords du non-marchand ont apporté des solutions à un certain nombre de questions, en réglant notamment certains problèmes liés aux qualifications du personnel mais qu'en sus une circulaire émanant de la concertation entre les services «gestionnaire» et «inspection» de la Commission communautaire française, et de mon cabinet, a permis d'aplanir les difficultés d'application de celui-ci.

J'en veux pour preuve que les projets d'agréments définitifs des cinq centres de coordination ont été soumis à l'avis du Collège le 16 janvier 2003, après avoir reçu l'avai du secteur, par l'intermédiaire du Conseil consultatif. En effet, comme yous le précisez dans votre question, trois centres remplissent les conditions de passage à une catégorie supérieure. Les projets d'arrêtés d'agréments définitifs en tiennent d'ailleurs compte

puisqu'il apparaissait clairement que ces services pouvaient prétendre effectivement aux catégories définies par le décret. Le budget 2003 a été adapté afin de financer ce passage en catégories supérieures dès le 1er octobre 2003. Néanmoins, le Collège a jugé nécessaire de reporter cette décision pour des raisons budgétaires. En effet, l'impact budgétaire de ces passages en catégories supérieures devra être calculé en année pleine dès le 1er janvier 2004, ce qui induit bien évidemment une augmentation substantielle du budget consacré aux centres de coordination. Face au constat d'un vieillissement de la population et de la nécessaire prise en charge de la dépendance des personnes de préférence au domicile de celles-ci, vous comprendrez que je plaide pour cette augmentation du budget, qui doit à mes yeux constituer une priorité pour le Collège au moment où, par exemple, se développent des systèmes d'assurance-dépendance qui, si nous n'y prenons garde, finiront par détourner des services francophones une part de la population qu'ils accueillent aujourd'hui.

En ce qui concerne les moyens budgétaires que nous avions promis, je vous informe que nous sommes passés d'un budget de 897 000 euros (36 millions de francs belges) en 2001 à un budget de 1 180 000 euros (47,6 millions de francs belges) en 2003.

Par ailleurs, il est vrai que le décret du 4 mars 1999 devra vraisemblablement être modifié dans le cadre de l'installation des services intégrés de soins à domicile et que les missions des centres de coordination seront probablement reprécisées par la même occasion. À cet égard, une série de réunions de travail sont planifiées dans les tout prochains jours, permettant de mettre en œuvre les mécanismes issus de la négociation bruxelloise avec le fédéral en matière de Services intégrés de soins à domicile; et à la condition expresse que le fédéral ne demeure pas en défaut d'apporter les moyens financiers prévus dans ce cadre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, j'aimerais poser une question complémentaire. Je souhaiterais que M. Gosuin nous indique quelle est la portée exacte de la décision qui a été prise par le Collège le 16 janvier 2003, puisqu'il nous annonce qu'une décision a été prise à ce moment-là, mais en même temps il nous indique qu'il y a un report pour des raisons budgétaires de l'application de cette décision, les services sont-ils aujourd'hui agréés définitivement dans une catégorie prévue dans le décret? Ou alors, continue-t-on avec des systèmes de convention qui sont en fait une non-application de la base décrétale?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je pense que vous m'avez mal écouté. Je le redis donc: Néanmoins, le Collège a jugé nécessaire de reporter cette décision pour des raisons budgétaires.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, après une question orale, il n'y a pas de question complémentaire.

M. Denis Grimberghs. - Si!

Mme la Présidente. — Vous pouvez faire part de votre réaction, mais vous ne pouvez pas poser une question complémentaire.

M. Denis Grimberghs. — Je peux comprendre que M. Gosuin ne puisse pas répondre sur le champ à une question

technique. Je comprends que le Collège reporte la décision. Le mécanisme est expliqué, il faut calculer l'effet sur années pleines, etc.

C'était largement prévisible.

Ma question est la suivante:

Dans l'intervalle, confirmez-vous que ces organismes ne sont pas agréés, qu'ils bénéficient toujours d'une sorte d'agrément provisoire, qui est l'objet de conventions de financement, mais pas d'une application du décret, ce qui est paradoxal?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je pense que vous connaissez la réponse, monsieur Grimberghs.

J'ai donc proposé un agrément définitif et la décision a été reportée. À défaut d'un agrément définitif, nous sommes en agrément provisoire. Il est faux de dire qu'un agrément provisoire n'est pas un agrément. Un agrément provisoire est un agrément, de même qu'un agrément définitif est un agrément. L'un est provisoire, l'autre est définitif.

M. Denis Grimberghs. — Dernière réplique, et il s'agit bien d'une réplique et non d'une question: je vous ferai remarquer que, dans le décret, il a été explicitement prévu un délai pendant lequel le Collège devait procéder à l'agrément définitif. Ce délai a été reporté par une application qui n'est pas décrétale, par un arrêté, le Collège à décidé de prolonger le délai pour prendre une décision. Je peux comprendre cela si, pour des raisons administratives, il a fallu plus d'un an pour aboutir.

Mais maintenant, il s'agit de trois, quatre ans de nonapplication du décret, ce qui n'est plus acceptable pour les services concernés.

C'est ce qui provoque mon intervention. À un moment donné, il faut un «stop». S'il n'est pas possible d'appliquer le décret, il faut remettre les choses à plat, mais pas continuer à accepter une situation de fait non conforme au décret adopté par cette assemblée.

Mme la Présidente. — La discussion est close!

Nous allons suspendre la séance jusqu'à 11 h 30, heure prévue pour les votes.

— La séance est suspendue à 11 h 25.

Elle est reprise à 11 h 35.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU CHILI, D'AUTRE PART

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

55 ont voté oui.

I s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Bultot, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Mme Cornelissen, MM. Daems, Daïf, Mme De Galan, De Groote, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Parmentier, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

s'est abstenue;

Mme Bastien.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

55 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Bultot, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Mme Cornelissen, MM. Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, MMe De Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Parmentier, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

s'est abstenue:

Mme Bastien.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

55 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Bultot, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Mme Cornelissen, MM. Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, MMe De Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Parmentier, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

s'est abstenue:

Mme Bastien.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGI-QUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

55 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Bultot, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Mme Cornelissen, MM. Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, MMe De Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Derbaki Sbai, MM.

De Wolf, Doulkeridis, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Parmentier, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

s'est abstenue:

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

— La séance est levée à 11 h 40.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Bultot, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Mme Cornelissen, MM. Daems, Darf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, MMe De Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Parmentier, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

REUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 17 mars

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Proposition de résolution concernant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités.

Présents:

M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Mahfoudh Romdhani), Mme Dominique Braeckman, M. Michel Lemaire, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Philippe Smits.

Absents:

MM. Éric André, Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Claude Michel (excusé), Mahfoudh Romdhani (remplacé), Mme Anne-Françoise Theunissen (excusée), M. Alain Zenner.

Mardi 18 mars 2003

Commission de la Santé

Proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade déposée par MM. Joël Riguelle et Christos Doulkeridis,

Proposition de résolution visant à l'adoption d'une « Charte des droits de l'enfant malade» déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux.

Présents:

MM. Marc Cools, Bernard Ide (supplée Mme Dominique Braeckman), Mme Françoise Bertieaux (remplace M. Stéphane de Lobkowicz), MM. Vincent De Wolf, Fouad Lahssaini (supplée Mme Fatiha Saïdi), Mmes Marion Lemesre (remplace M. Serge de Patoul), Isabelle Molenberg (supplée Mme Danielle Caron), MM. Michel Moock, Joseph Parmentier, Joël Riguelle (remplace Mme Béatrice Fraiteur), Mme Marie-Jeanne Riquet.

Absents:

Mmes Dominique Braeckman (suppléée par M. Bernard Ide), Danielle Caron (suppléée par Mme Isabelle Molenberg), MM. Stéphane de Lobkowicz (remplacé par Mme Françoise Bertieaux), Serge de Patoul (remplacé par Mme Marion Lemesre), Mme Béatrice Fraiteur (remplacée par M. Joël Riguelle), M. Paul Galand (excusé), Mme Fatiha Saïdi (suppléée par M. Fouad Lahssaini).

Mercredi 19 mars 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

1. Interpellation de M. Michel Lemaire à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, relative au rôle de la Commission communautaire française par rapport à l'avenir de la chaîne de radio «Bruxelles-Capitale».

2. Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools.

Présents:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmery, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mmes Caroline Persoons (supplée Mme Amina Derbaki Sbai), Anne-Françoise Theunissen (présidente), Bernadette Wynants (remplace Mme Marie-Rose Geuten).

Absents:

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Amina Derbaki Sbaï (suppléée), Marie-Rose Geuten (rèmplacée), Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits, Didier van Eyll (excusé).

Vendredi 21 mars 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et de la République d'Afrique du Sud, d'autre part, et à l'Acte final.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord euroméditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et de la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, et à l'Acte final.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, et à l'Acte final.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, et à l'Acte final.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord euroméditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, et à l'Acte final.

Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Projet de décret portant assentiment au Protocole nº 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge.

- 2. Proposition de résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable.
- 3. Proposition de résolution visant à instaurer des clauses relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un État ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités.
- 4. Proposition de modification du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Présents:

M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Mahfoudh Romdhani), Mmes Dominique Braeckman, Isabelle Emmery (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), M. Claude Michel, Mmes Martine Payfa (présidente) et Caroline Persoons, M. Joël Riguelle (remplace M. Michel Lemaire), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents:

MM. Éric André, Jean-Pierre Cornelissen (excusé), Christos Doulkeridis, Michel Lemaire (remplacé), Mme Anne-Sylvie Mouzon (remplacée), MM. Mahfoudh Romdhani (remplacé) et Alain Zenner.

Mercredi 2 avril 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

- 1. Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools.
 - 2. Auditions relatives à l'insertion socioprofessionnelle.

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Marc Cools (remplace M. Mostafa Ouezekhti), Mmes Isabelle Emmery, Amina Derbaki Sbai, Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mmes Mario Lemesre, Caroline Persoons (supplée M. Didier van Eyll), Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents:

MM. Mostafa Ouezekhti (remplacé), Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits, Didier van Eyll (suppléé).

Lundi 28 avril 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools.

Présents

MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Jean-Pierre Cornelissen (supplée Mme Marion Lemesre), Mmes Amina Derbaki Sbaï,

Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Caroline Persoons (supplée M. Mostafa Ouezekhti), MM. François Roelants du Vivier (remplace M. Didier van Eyll), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents:

M. Mohamed Azzouzi, Mmes Isabelle Emmery (excusée), Marion Lemesre (suppléée), MM. Mostafa Ouezekhti (suppléé), Joël Riguelle (suppléé), Didier van Eyll (remplacé).

Mardi 29 avril 2003

Commission de la Santé

Suites à donner au projet de texte d'une proposition de résolution concernant «l'adolescent dans ses rapports à la santé», déposée par la commission.

Présents:

Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mme Béatrice Fraiteur, MM. Michel Moock, Joseph Parmentier, Mme Marie-Jeanne Riquet.

Absents:

MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Paul Galand, Mme Fatiha Saidi.

Mercredi 30 avril 2003

Commission des Affaires sociales

Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens.

Présents:

M. Alain Adriaens (remplace M. Bernard Ide), Mme Dominique Braeckman, MM. Denis Grimberghs, Claude Michel (remplace M. Olivier de Clippele), Mmes Anne-Sylvie Mouzon (présidente), Caroline Persoons (remplace Mme Isabelle Molenberg), Fatiha Saidi, M. Philippe Smits (supplée M. Bernard Clerfayt).

Absents:

Mme Michèle Carthé, MM. Bernard Clerfayt (suppléé), Olivier de Clippele (remplacé), Jacques De Grave, Bernard Ide (remplacé), Mme Isabelle Molenberg (remplacée), MM. Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier.

Lundi 12 mai 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République de Bulgarie.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la

Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam.

2. Divers.

Présents:

Mmes Françoise Bertieaux (supplée M. Éric André), Dominique Braeckman, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Dominique Dufourny, M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents:

MM. Éric André (suppléé), Christos Doulkeridis, Michel Lemaire.

Mercredi 14 mai 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

- 1. Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques.
- 2. Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools.

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Marc Cools (remplace M. Mostafa Ouezekhti), Mmes Amina Derbaki Sbar, Marie-Rose Geuten, M. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Marion Lemesre, MM. Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Isabelle Emmery), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents:

Mme Isabelle Emmery (remplacée), MM. Bernard Ide, Mostafa Ouezekhti (remplacé), Joël Riguelle (suppléé).

Lundi 26 mai 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Projet de statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Présents:

Mmes Dominique Braeckman, Dominique Dufourny, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani.

Absents:

MM. Jean-Pierre Cornelissen (excusé), Christos Doulkeridis et Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mercredi 28 mai 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

1. Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools.

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Marc Cools (remplace M. Philippe Smits), Yves de Jonghe d'Ardoye (supplée Mme Marion Lemesre), Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), François Roelants du Vivier (remplace Mme Amina Derbaki Sbaï), Mme Anne-Françoise Theunissen, présidente, M. Didier van Eyll, Mme Bernadette Wynants (remplace Mme Marie-Rose Geuten).

Absents:

Mmes Amina Derbaki Sbaï (excusée et remplacée), Marie-Rose Geuten (remplacée), Marion Lemesre (suppléée), MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits (remplacé).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- la question préjudicielle concernant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, posée par le Conseil d'État;
- les recours en annulation de l'article 157 de la loiprogramme du 2 août 2002 (non-indexation temporaire des suppléments de traitements, des allocations et des indemnités octroyés aux membres du personnel de la police intégrée), introduits par R. Harnie, J. Vandenbussche et M. de Mulder et autres;
- les recours en annulation
 - des articles 79 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduits par la province de Hainaut et les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode;
 - de l'article 134 de la loi-programme du 2 août 2002, introduit par les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode et la province de Hainaut;
- les recours en annulation du décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant modifications au statut administratif et pécuniaire du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'État, introduits par M.-R. Cornil et A. Lafontaine;
- la question préjudicielle relative à l'article 309, 3°, du Code des impôts sur les revenus (1964), devenu l'article 419, 3°, du Code des impôts sur les revenus (1992), rapproché de l'article 308 du Code des impôts sur les revenus (1964), devenu l'article 418 du Code des impôts sur les revenus (1992) posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 747, § 2, du Code judiciaire, posée par la Cour du Travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 2 du décret du 1^{er} décembre 1998 de la Région wallonne relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements publics, posées par le Tribunal de première instance de Nivelles;
- les recours en suspension et en annulation de l'article 16 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par M. E. Bèysen et consorts;
- le recours en annulation de l'article 2 du décret du 19 juillet 2002 de la Région flamande modifiant l'article 1^{er} de la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages, introduit par la sprl Penta Reizen et consorts;
- l'arrêt du 9 avril 2003 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 19 et 20 de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé (concernant la cotisation et la cotisation complémentaire sur le chiffre d'affaires, à charge des firmes pharmaceutiques) introduits par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme by et par l'asbl AGIM et autres (40/2003);

- l'arrêt du 9 avril 2003 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution s'il est interprété comme ne permettant pas à l'étudiant d'une université libre d'attaquer devant le Conseil d'État les avis donnés par la commission de délivrance des attestations pour lés études de science dentaire, constituée au sein de cette université en application de l'article 11, § 7, du décret de la Communauté française du 5 septembre 1994 relatifau régime des études universitaires et des grades académiques;
 - la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution si elle est interprétée comme permettant à l'étudiant d'une université libre d'attaquer devant le Conseil d'État les avis donnés par cette commission (41/2003);
- l'arrêt du 9 avril 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, alinéa 2, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il ne s'applique pas aux faits commis avant son entrée en vigueur (42/2003);
- l'arrêt du 30 avril 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22 du décret de la Région wallonne du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées ne viole ni les règles répartitrices de compétences ni les articles 10 et 11 de la Constitution (49/2003);
- l'arrêt du 30 avril 2003 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 8 juin 2001 modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne, introduits par Y. Van Caekenberghe et autres et par l'asbl Net Sky et autres (50/2003);
- l'arrêt du 30 avril 2003 par lequel la Cour
 - annule dans l'article 1^{er}bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, modifié par le décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 1999 et par les décrets de la Région wallonne des 8 juin et 25 octobre 2001:
 - a) le paragraphe 2, antépénultième alinéa, libellé comme suit: «la deuxième zone du Plan d'exposition au bruit, dénommée «zone B», est celle pour laquelle l'indicateur L_{dn} est égal ou supérieur à 65 dB(A) et inférieur à 70 dB(A);
 - b) le paragraphe 3, alinéa 2, 2°, libellé comme suit:
 «2° est réputé compris dans la zone B tout immeuble bâti ou non bâti exposé à une nuisance sonore pour laquelle l'indicateur L_{dn} est égal ou supérieur à 65 dB(A) et inférieur à 70 dB(A);
 - rejette les recours pour le surplus (51/2003);
- l'arrêt du 30 avril 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 206, § 1^{er}, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, avant son abrogation par l'article 4, 1°, de la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières, et l'article 10, alinéa 2, de la même loi du 4 avril 1995 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (52/2003);

- l'arrêt du 30 avril 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de la loi du 8 décembre 1998 portant des dispositions diverses relatives au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire et les articles 213 à 222 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 13 de la Constitution et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (53/2003):
- l'arrêt du 30 avril 2003 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il rend imposables les montants versés, en indemnisation d'une invalidité physiologique et/ou économique causée par un accident, en exécution d'un contrat d'assurance collectif conclu par l'employeur de la victime, sans que celle-ci ait sibu une perte de revenus, l'article 34, § 1^{cr}, 1º, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution (55/2003).